

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent conformément à l'article 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de la société REVES EN FETE, spécialisée dans les fêtes pour enfants et les animations familiales. Toute commande implique l'adhésion du Client sans restriction ni réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Les conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre les parties.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société REVES EN FETE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client dans le cadre des conditions particulières visées au bon de commande.

Article 2 – COLLABORATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir à la société REVES EN FETE tous documents, renseignements, informations et moyens nécessaires à la préparation du bon de commande et à la bonne réalisation de sa prestation.

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'événement, ni à entraver, contrarier ou désorganiser le projet ou sa réalisation. Il lui appartient notamment d'effectuer toute déclaration et/ou demande d'autorisation éventuellement nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Article 3 - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de la société REVES EN FETE. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation expresse et par écrit de la commande par le Client. Aucune date ne pourra être bloquée avant réception du bon de commande valablement accepté accompagné du chèque de réservation exigible, la société REVES EN FETE ne pouvant être tenue responsable de la non disponibilité d'une animation ou d'un spectacle.

Les prestations seront exécutées conformément au descriptif prévu dans le bon de commande.

La société REVES EN FETE se réserve le droit de faire appel aux sous-traitants, intermittents et/ou intérimaires de son choix, l'accord sur la présente valant agréement de ceux-ci.

Article 4 - DELAIS DE RETRACTATION DU CONSOMMATEUR POUR LES CONTRATS CONCLUS A DISTANCE, PAR INTERNET OU HORS ETABLISSEMENT

4.1. Le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité. Ce délai court soit du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de service, soit du jour de la réception du bien par le consommateur, pour les ventes et les contrats de prestations de services incluant la livraison de biens. Le consommateur informe la société REVES EN FETE de sa décision de rétractation en lui adressant, le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur. Le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation.

4.2 Si le Client réserve la prestation moins de 14 jours calendaires avant la date fixée et se rétracte, il devra payer à la société REVES EN FETE un montant équivalent aux frais engagés en vue de la prestation jusqu'au moment où le Client l'a informée de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

4.3 Ce droit de rétractation est exclu en cas de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation.

4.4 Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande d'annulation au-delà des termes du droit de rétractation prévu aux articles L.221-18 à L.221-28 du Code de la Consommation faite par le Client consommateur doit être soumise à l'acceptation du vendeur conformément à l'article 7.

Article 5 – MODALITES DE LA PRESTATION

5.1 Les prestations demandées par le Client commenceront aux dates et heures fixées dans le bon de commande. Tout changement d'horaire d'animation devra parvenir à la société REVES EN FETE au moins 72 heures avant la date prévue d'animation. Tout changement de date est soumis à l'accord exprès de la société REVES EN FETE conformément à l'article 7.

Les prestations seront fournies aux lieux et conditions définis dans les conditions particulières.

5.2 Conditions des animations : nos animations sont prévues pour tout public. Le nombre d'enfants doit être défini à la réservation. Passé ce délai, tout enfant supplémentaire sera facturé à hauteur de 50% du prix initial. Si le nombre d'enfant supplémentaire non communiqué au jour de la prestation aurait engendré la présence d'un animateur supplémentaire, chaque enfant supplémentaire sera facturé 200% du prix initial, le Client se devant d'assister l'animateur pour encadrer l'animation.

Les quotas d'encadrement sont les suivants :

- Anniversaires : 1 animateur pour 12 enfants, un adulte au minimum devant obligatoirement être présent. Pour les enfants de moins de 3 ans, nécessité de la présence d'un adulte par enfant. Les animations se déroulent dans le salon/jardin avec interdiction de jouer dans les chambres pendant la présence de l'animateur.
- Mariage/Baptême/Fêtes de famille : 2 animateurs jusqu'à 24 enfants, 3 animateurs au-delà. Nos prestations s'adressent aux enfants âgés de 3 ans minimum. La mise en place et le service des repas des enfants est assurée par les parents ou le personnel traiteur.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents qui doivent veiller au bon déroulement de l'animation : respect des enfants entre eux et envers l'animateur, respect du matériel d'animation.

Le matériel fourni par la société REVES EN FETE est adapté aux âges des enfants, contrôlé et sécurisé. La société REVES EN FETE se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.

5.3 Suspension de la prestation : la responsabilité de la société REVES EN FETE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la prestation imputable au Client, ou en cas d'intempéries (orages, tempête, grêle, fortes pluies etc...), de grèves, de force majeure (incendie, dégâts de eaux ...), de cas fortuits ou de faits d'un tiers.

La responsabilité de la société REVES EN FETE ne pourra, non plus, être engagée en cas de défaut de fonctionnement ou de mauvais fonctionnement de ses appareils installés en raison d'une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique du site de réception. En cas d'incident technique non imputable à la société REVES EN FETE et entravant le déroulement normal de la prestation, le Client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

La société REVES EN FETE se réserve par ailleurs la possibilité de suspendre sa prestation lors de l'apparition de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente du Client.

5.4 Prestations supplémentaires : toute demande de prestation, de matériel ou d'équipement supplémentaire non prévue au bon de commande donnera lieu à la signature d'un avenant ou d'un autre bon de commande avant son exécution. Faute d'accord écrit, aucune prestation supplémentaire ne sera réalisée.

5.5 L'hygiène et la mise en sécurité du lieu où s'effectue la prestation doivent être assurées par le Client, la société REVES EN FETE étant exonérée de toute responsabilité à ce titre.

Article 6 - PRIX

6.1 Les prix des prestations vendues sont ceux figurant dans le bon de commande accepté par le Client. Ils sont fermes et non révisables. Les prix s'entendent nets et stipulés hors taxes, la TVA au taux en vigueur s'ajoutant aux honoraires et débours.

Le lieu d'exécution des prestations variant en fonction de la prestation et de la demande du Client, tout déplacement supérieur à 30 Kms du siège social de la société REVES EN FETE sera facturé 40 centimes du kilomètre en plus du prix des prestations, ces frais pouvant être multipliés en fonction du nombre d'intervenants.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la prestation (eau, électricité...) sont à la charge du Client. Le Client devra en outre prévoir un emplacement de parking le plus proche possible du lieu de la prestation.

Le Client pourra bénéficier à titre de conditions particulières de réductions de prix, remise et ristournes, en fonction du nombre de services commandés ou de la régularité de ses commandes de services.

6.2 Conditions de règlement : un chèque de caution de 80 € est exigible dès la passation de la commande.

Le montant total de la prestation devra être réglé soit par virement 2 jours avant la prestation, soit en espèces le jour de la prestation avant le début de l'animation.

En contrepartie, le chèque de caution sera restitué au Client.

6.3 Défaut de paiement : en cas de défaut de paiement par le Client dans les conditions de l'article 6.2, la société REVES EN FETE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations objets du contrat, sans préjudice de tout autre recours.

Si la société REVES EN FETE décide néanmoins de mener la prestation à son terme, les indemnités de l'article 8 s'appliquent.

6.4 Prestations supplémentaires : toute prestation non prévue au bon de commande fera l'objet d'un avenant ou d'un autre bon de commande conformément à l'article 4.4.

Article 7 - ANNULATION DES COMMANDES

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation entre 15 jours et 8 jours avant la date prévue pour la réalisation de la mission, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le chèque de caution de 80 € versé à la commande sera de plein droit acquis à la société REVES EN FETE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la Commande par le Client moins de 8 jours avant le début de la mission, la totalité des honoraires de la société REVES EN FETE seront dus par le Client.

Les commandes annulées par le Client ne pourront faire l'objet d'un report sans frais à une date ultérieure, que sur accord exprès de la société REVES EN FETE.

Article 8 - PENALITES

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée. L'absence de paiements à la date d'échéance figurant sur la facture ouvre droit sans mise en demeure préalable, en cas de poursuite de la prestation :

- au paiement d'un intérêt de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce ;
- à l'exigibilité immédiate du paiement de toutes les factures émises et non encore échues ;
- à une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € prévue par l'article L. 441-6, I, 12° du Code de Commerce ;
- à une indemnité égale à 10 % du prix TTC figurant sur les factures impayées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant.

Article 9 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

Le Client est seul responsable les lieux où se déroule la prestation pendant toute la durée de la prestation. Il répond personnellement de tout dommage éventuel causé par les participants vis-à-vis de l'infrastructure du lieu de l'animation.

La société REVES EN FETE décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes accédant au lieu d'exécution de la prestation pendant la prestation.

Les dégradations, casse et disparation de matériels fournis par la société REVES EN FETE sont à la charge du Client. En cas de dégradation par une tierce personne, les frais d'achat ou de remise en état seront à la charge du Client, ainsi que les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé afin de ne pas compromettre les engagements à venir. Si le matériel n'est pas réparable, le Client sera facturé au prix d'achat neuf suivant les tarifs en cours.

Dans le cas d'intervention faites par des prestataires autres que la société REVES EN FETE et non facturées par elle, la société REVES EN FETE dégage toutes responsabilités vis-à-vis de ces prestations.

Le Client garantit être assuré à raisons des conséquences dommageables de ses actes, de l'organisation de toute manifestation et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux. A défaut, la société REVES EN FETE conseille au Client de se rapprocher de son assurance « multirisques habitation » afin de souscrire une assurance complémentaire relative à la prestation objet de la présente commande.

La responsabilité de la société REVES EN FETE ne porte que sur le non-respect de ses obligations.

La société REVES EN FETE dispose d'une assurance pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité et celle de ses salariés et intervenants lors d'une de ses prestations. Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie sur simple demande auprès de la société REVES EN FETE.

Article 10 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société REVES EN FETE s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer des données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte de l'agence ou en relation avec l'activité de l'agence dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

L'ensemble des informations demandées par la société REVES EN FETE lors de la passation de la commande est obligatoire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention de la société REVES EN FETE et son contenu restent la propriété exclusive de la société REVES EN FETE ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par un autre prestataire ou par un service intégré du Client ou de ses partenaires. En aucun cas la prestation ne pourra être enregistrée sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation de la société REVES EN FETE.

Article 12 – DROITS À L'IMAGE

Dans un souci de protection de la vie privée des mineurs, la société REVES EN FETE s'engage, conformément à la réglementation applicable en la matière, à ne fixer, reproduire, diffuser ni exploiter aucune image sans avoir préalablement pris toutes mesures utiles pour préserver l'anonymat de toute personne mineure susceptible d'y apparaître

Article 13 – CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT - RESILIATION

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, la société REVES EN FETE adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le Client de son obligation dans les quinze jours, la présente vente sera résolue de plein droit, les sommes versées restant acquises, à titre d'indemnité, sans préjudice des dommages et intérêts ou autres indemnités qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

De même, la société REVES EN FETE se réserve le droit de résilier sans préavis ni indemnité toute commande dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux (ordre moral ou public) ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image de la société.

Pour le Client

Nom : _____ Date : _____
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »